

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

No. de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal du
27 mars 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue 27 mars 2017, à 19 h 15, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour à Lyster.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert et Christian Marcoux, et les conseillères Lise Bouchard-Lambert et Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du
27 mars 2017

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire du 27 mars 2017**

- 1 **AVIS DE CONVOCATION**
- 2 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 3.1 Avis de motion pour un règlement décrétant l'exécution de travaux de voirie sur le Rang 1 Est et sur le Rang 3 Ouest ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts
- 4 **LEVÉE DE LA SEANCE**

Avis de
convocation

Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation requis pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.

081-03-2017
Adoption de
l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

Avis de motion
pour un
règlement
décrétant
l'exécution de
travaux de voirie
sur le Rang 1
Est et sur le
Rang 3 Ouest
ainsi qu'un
emprunt pour en
acquitter les
coûts

La conseillère Lise Bouchard-Lambert donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'exécution de travaux de voirie sur une partie du Rang 1 Est et sur une partie du Rang 3 Ouest, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts.

082-03-2017
Levée de la
séance

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 19 h 17.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière